

## UTILISATEUR DU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ À TITRE DE VISITEUR

Si vous êtes une personne à mobilité réduite admise au transport adapté, vous pouvez utiliser, tout service de transport adapté au Québec à titre de visiteur. Vous n'avez pas à refaire une nouvelle demande d'admissibilité pour utiliser le transport adapté d'une autre région.

Afin d'utiliser le service de transport adapté à titre de visiteur, vous devez effectuer vous-même votre réservation auprès de l'organisme de la région concerné. L'organisme de transport adapté où vous avez été admis (MRC des Maskoutains 774-8810) ou le bureau du ministère des Transports du Québec de votre région pourra vous fournir, si cela est nécessaire, les coordonnées de l'organisme de transport adapté dont vous désirez utiliser les services à titre de visiteur, de même que les municipalités desservies par cet organisme. Vous pouvez contacter le ministère des Transports avec la ligne sans frais 1-888-355-0511

Vous devez généralement effectuer votre réservation dans les 24 ou 48 heures précédant votre déplacement, selon le délai de réservation fixé par l'organisme de transport adapté auquel vous désirez faire appel à titre de visiteur. Certains organismes acceptent également les réservations le jour même. Un organisme pourrait toutefois refuser votre déplacement, faute de ressources, au moment de votre réservation. Par ailleurs, des modifications pourraient être apportées à votre déplacement, selon les besoins d'organisation du service (par exemple, modification de l'horaire, etc.).

Au moment d'effectuer votre réservation, certaines informations pourraient vous être demandées par l'organisme de transport adapté auquel vous désirez faire appel. Ces informations sont nécessaires pour l'organisation du transport : votre nom, votre numéro de téléphone, le nom de l'organisme de transport adapté auquel vous avez été admis, votre numéro d'utilisateur, de même que la date, l'heure et les adresses de départ et de destination. À cela s'ajoute le type d'accompagnement, s'il y a lieu, de même que le nombre d'accompagnateurs ainsi que l'utilisation ou non d'un fauteuil roulant, d'un triporteur ou d'un quadriporteur.

Le tarif exigé par l'organisme de transport adapté auquel vous désirez faire appel à titre de visiteur devrait être le même que celui qui s'applique aux personnes handicapées admises à cet organisme et résidant sur le territoire qu'il dessert.

Finalement, à l'occasion de votre déplacement assurez-vous d'avoir votre **carte d'admission** avec vous afin d'être en mesure de la présenter au chauffeur sur demande.